



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-dix-huitième session

Genève, 24-27 octobre 2017

Rapport du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse sur sa soixante-dix-huitième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2-4	3
III. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux : élaboration (point 2 de l'ordre du jour)	5	3
IV. Accord de 1997 – Règles : élaboration (point 3 de l'ordre du jour).....	6	3
V. Simplification des Règlements concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (point 4 de l'ordre du jour).....	7-14	3
VI. Règlements n ^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (point 5 de l'ordre du jour)	15-21	5
VII. Règlement n ^o 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (point 6 de l'ordre du jour)	22-27	6
A. Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements.....	22-24	6
B. Autres propositions d'amendements au Règlement n ^o 48.....	25-27	7
VIII. Autres Règlements (point 7 de l'ordre du jour).....	28-31	7
A. Règlement n ^o 10 (Compatibilité électromagnétique)	28-29	7
B. Règlement n ^o 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L ₃)	30-31	8



IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	32–35	8
A.	Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)	32	8
B.	Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020	33	8
C.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.....	34	8
D.	Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs	35	9
X.	Nouvelles questions et soumissions tardives (point 9 de l'ordre du jour)	36–39	9
XI.	Orientation des travaux futurs du Groupe de travail (point 10 de l'ordre du jour)	40	9
XII.	Ordre du jour provisoire de la session suivante (point 11 de l'ordre du jour)	41–42	9
XIII.	Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)	43	10
Annexes			
I.	Liste des documents informels examinés pendant la session		11
II.	Amendements au Règlement n° 6 adoptés (par. 13 du rapport)		13
III.	Proposition d'amendements à la version originale de la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (par. 16 du rapport)		14
IV.	Groupes informels du GRE		15

I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu sa soixante-dix-huitième session du 24 au 27 octobre 2017 à Genève, sous la présidence de M. Loccufier (Belgique). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux : Allemagne, Autriche, Chine, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Viet Nam. Un expert de la Commission européenne (CE) y a également participé. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) ; Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) ; Commission électrotechnique internationale (CEI) ; Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) ; Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) ; Society of Automotive Engineering (SAE).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/8 ;
Documents informels GRE-78-08-01, GRE-78-08 et GRE-78-16.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/8), tel qu'il est reproduit dans le document GRE-78-01 (y compris les documents informels distribués pendant la session). Il a aussi pris acte de l'ordre d'examen des divers points proposé par le Président (GRE-78-08).

3. La liste des documents informels figure à l'annexe I du rapport. La liste des groupes informels du GRE est reproduite à l'annexe IV.

4. Le Groupe de travail a pris note des principaux points évoqués à la session de juin 2017 du WP.29 et de la date limite officielle du 26 janvier 2018 pour soumettre des documents en vue de la session d'avril 2018 du GRE (GRE-78-16).

III. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux : élaboration (point 2 de l'ordre du jour)

5. Aucune information n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

IV. Accord de 1997 – Règles : élaboration (point 3 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2017/90 et ECE/TRANS/WP.29/2017/91.

6. Le GRE a noté que le Comité d'administration de l'Accord de 1997, à sa session de juin 2017, avait adopté des amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 (ECE/TRANS/WP.29/2017/90 et ECE/TRANS/WP.29/2017/91).

V. Simplification des Règlements concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (point 4 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/9, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/11, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/13, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/14, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/15 ;
Documents informels GRE-78-04, GRE-78-06, GRE-78-11, GRE-78-12,

GRE-78-13, GRE-78-14, GRE-78-15, GRE-78-20, GRE-78-26,
GRE-78-27, GRE-78-31, GRE-78-34, GRE-78-35 et Rev.1.

7. Au nom du groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR), l'expert du GTB a rendu compte de l'état d'avancement et du calendrier des travaux du groupe (GRE-77-34) concernant l'élaboration des trois nouveaux Règlements simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d'éclairage de la route et les dispositifs rétro réfléchissants. Il a présenté un projet de règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/9), des amendements aux Règlements n^{os} 48, 53, 74 et 86 qui regroupent les définitions et introduisent des références aux nouveaux Règlements simplifiés (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/10, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/11, GRE-78-11, GRE-78-12, GRE-78-13, GRE-78-14, GRE-78-15 et GRE-78-20) et les nouvelles dispositions transitoires des Règlements n^{os} 3, 4, 6, 7, 19, 23, 27, 38, 50, 69, 70, 77, 87, 91, 98, 104, 112, 113, 119 et 123 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/13). L'expert de l'Inde a fait des observations concernant les propositions du groupe de travail informel (GRE-78-26).

8. Le GRE a décidé que les nouveaux Règlements et les amendements nécessaires aux Règlements existants devraient être adoptés en bloc, éventuellement à la session suivante. Il a estimé que toutes les définitions devraient être regroupées en un seul endroit et que le Règlement n^o 48 serait le meilleur choix à cette fin, en dépit du fait que ce Règlement n'était pas appliqué par toutes les Parties contractantes à l'Accord de 1958. Le GRE a en outre décidé, en principe, que la période de transition pour commencer l'application des nouveaux Règlements devrait être de vingt-quatre mois, comme proposé par le groupe de travail informel dans le projet de dispositions transitoires. Il a décidé de reprendre l'examen de cette question lorsque le calendrier de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement serait connu, ce qui dépendait de l'avancement des travaux du groupe de travail informel.

9. L'expert de l'Allemagne a attiré l'attention du GRE sur le fait que la base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) et l'identifiant unique ne seraient pas disponibles au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux Règlements (GRE-78-27). Cela pourrait créer des difficultés pour l'application des marques d'homologation et empêcherait de tirer pleinement profit de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse. Le GRE a décidé que les nouveaux Règlements devraient autoriser l'utilisation de marques d'homologation quasi traditionnelles comme solution de remplacement, en attendant que l'identifiant unique soit disponible.

10. Au nom du groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, l'expert du GTB a présenté un nouveau concept d'« indice de modification » qui vise à adapter et à simplifier les marques d'homologation traditionnelles dans le contexte du nouveau Règlement relatif aux dispositifs de signalisation lumineuse (GRE-78-35 et Rev.1). En particulier, il a proposé un tableau qui énumère tous les dispositifs visés par ce Règlement et indique la série d'amendements avec les conditions les plus strictes s'appliquant à chaque dispositif. Après une discussion approfondie, le GRE a estimé qu'avoir, dans la marque d'homologation, les deux séries d'amendements en plus de l'indice serait superflu. Un certain nombre d'experts se sont prononcés en faveur d'une simple mention des séries d'amendements, précédées du numéro du Règlement. L'expert du Royaume-Uni a souligné la nécessité d'étudier la manière dont la solution proposée pourrait être appliquée à l'extension des homologations de type. Le Président a prié le groupe de travail informel de traiter cette question et a invité l'expert du Royaume-Uni à y apporter sa contribution.

11. Le GRE a prié le groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse de consulter le Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) au sujet des projets d'amendements au Règlement n^o 86. Il a également noté que le groupe de travail informel consulterait le groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) concernant les marques d'homologation pour le nouveau Règlement sur les dispositifs de signalisation lumineuse.

12. Le GRE a pris note d'un premier projet de règlement sur les dispositifs d'éclairage de la route (GRE-78-31) et a invité les experts à adresser leurs observations au groupe de travail informel d'ici à décembre 2017.

13. Étant donné la période actuelle d'inactivité en ce qui concerne les Règlements existants (stade 1 du processus de simplification), l'expert de la Finlande a sollicité l'accord du GRE pour corriger une erreur dans le complément 28 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (GRE-78-06). Le GRE a donné son accord (voir annexe II) et a demandé au secrétariat de soumettre le rectificatif, dans la forme juridique appropriée, au WP.29 et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2018.

14. En attendant les résultats de la discussion sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution (voir par. 17 à 19 ci-dessous), le GRE a décidé de reporter l'examen des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/14, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/15 et GRE-78-04.

VI. Règlements n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/17, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/18, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/19, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/20, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/21, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/22 ;
Documents informels GRE-78-02, GRE-78-18, GRE-78-19, GRE-78-28, GRE-78-33.

15. L'expert du GTB a proposé un amendement au Règlement n° 37, qui vise à corriger une erreur et à harmoniser un terme avec le Règlement n° 128 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/19). Le GRE a adopté l'amendement en tant que projet de complément 46 à la série 03 d'amendements et prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2018.

16. L'expert du GTB a proposé de corriger et de modifier certaines spécifications de la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (ECE/TRANS/WP.29/2017/18). L'expert de la CEI a proposé une autre correction à la R.E.5 (GRE-78-19 et annexe III). Le GRE a adopté ces propositions et a demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 pour examen et adoption à sa session de mars 2018, en tant que projet d'amendement 1 à la version originale de la R.E.5.

17. L'expert du GTB a présenté des propositions d'amendements révisées au Règlement n° 128 et à la R.E.5 qui visent à introduire des prescriptions, des spécifications d'essai et de nouvelles catégories pour les sources lumineuses à diodes électroluminescentes de substitution (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/17 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/21). Les propositions comprenaient également des amendements collectifs aux Règlements n^{os} 48, 53, 74 et 86 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/22 et GRE-78-02). Les experts de l'Italie et de l'OICA ont présenté des observations écrites sur ces propositions (GRE-78-33 et GRE-78-28).

18. Le GRE a noté que, par rapport aux propositions initiales du GTB qui avaient été examinées à la session précédente, les propositions révisées prévoyaient des garanties contre la possible utilisation impropre des sources lumineuses à DEL de substitution comme ampoules de remplacement dans les feux et/ou les véhicules qui n'étaient pas homologués pour l'utilisation de ces sources lumineuses. Un certain nombre d'experts ont estimé que les mesures proposées, telles que l'avertissement au consommateur sur les emballages et un site Web comportant une liste des modèles de véhicules compatibles, n'étaient pas suffisantes et ont réitéré les préoccupations qu'ils avaient soulevées lors de la

session précédente. L'expert de l'OICA a souligné que, pour éviter toute responsabilité dans l'utilisation abusive des sources à DEL de substitution lorsque celles-ci sont installées sur des types de véhicules anciens, il aurait fallu imposer aux constructeurs de procéder à des extensions d'homologations de type conformément à la précédente série d'amendements au Règlement n° 48 (GRE-78-28). Le GRE a reconnu le problème et a noté que les dispositions du Règlement n° 48 relatives à la détection des défaillances devraient être révisées. Certains experts ont préconisé l'idée d'un détrompeur qui serait matérialisé sur les culots d'ampoules DEL pour prévenir l'installation d'ampoules de rechange non autorisées.

19. Le GRE a noté que le débat avait abordé deux questions différentes mais interdépendantes : a) l'autorisation des sources lumineuses à DEL de substitution pour les nouvelles homologations de type, au niveau des fabricants et fournisseurs de matériel d'origine ; et b) l'utilisation des lampes DEL en tant qu'ampoules de rechange sur les types de véhicules anciens. Certains experts étaient d'avis que les deux questions ne pouvaient être traitées séparément. Afin de faire avancer les choses, le GRE a décidé de créer une équipe spéciale. L'expert de l'Allemagne a indiqué qu'un autre expert de son pays agirait en qualité de Président de l'équipe spéciale, tandis que l'expert du Royaume-Uni a accepté d'en devenir Coprésident provisoirement. L'expert de la CEI a offert de fournir des services de secrétariat.

20. L'expert du GTB a présenté des propositions révisées d'amendements au Règlement n° 128 et à la Résolution d'ensemble (R.E.5) qui visent à introduire des prescriptions, des spécifications d'essai et une nouvelle catégorie pour les sources lumineuses d'éclairage avant à diodes électroluminescentes de substitution (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/16 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/20). Le GRE a adopté les amendements et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l'AC.1 (Règlement n° 128 seulement) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2018. Il a noté que, s'il était adopté, l'amendement à la R.E.5 entrerait en vigueur le même jour que le complément au Règlement n° 128 correspondant.

21. L'expert de la CEI a fait observer que les Règlements n°s 37, 99 et 128 prescrivent un code d'homologation pour le marquage des sources lumineuses. Dans certains cas, cependant, le libellé « numéro d'homologation » est utilisé. Il a proposé de corriger ces incohérences, précisément parce que l'annexe 4 de l'Accord de 1958 révisé établit une distinction entre le numéro d'homologation et le code d'homologation (GRE-78-18). L'expert des Pays-Bas s'est porté volontaire pour collaborer avec la CEI en vue de trouver une meilleure solution pour la fiche de communication figurant à l'annexe 1 des Règlements susmentionnés et d'établir un document officiel pour la prochaine session du GRE.

VII. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) (point 6 de l'ordre du jour)

A. Propositions d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/23, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/24 ; Documents informels GRE-77-25, GRE-78-05, GRE-78-21-Rev.1, GRE-78-29 et GRE-78-30.

22. L'expert des Pays-Bas a fait rapport sur les activités de l'Équipe spéciale sur l'allumage des projecteurs (HS). Il a présenté un premier projet de propositions d'amendements à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (GRE-78-21-Rev.1) et un aperçu de nouvelles corrections de forme qui pourraient être nécessaires (GRE-78-30). Le GRE a décidé que ces documents devraient être publiés sous une cote officielle pour la prochaine session.

23. L'expert du Japon a fourni une interprétation des dispositions de la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 concernant l'allumage automatique des feux de croisement et des feux de circulation diurne en fonction de la luminosité ambiante et

souligné leurs incidences positives sur la sécurité routière (GRE-78-29). Toutefois, le GRE et l'Équipe spéciale sur l'allumage des projecteurs ont noté les inquiétudes du Japon concernant les possibilités de désactivation manuelle de ces feux et ont décidé de revenir sur cette question à la prochaine session.

24. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas pu examiner les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/23, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/24, GRE-77-25 et GRE-78-05.

B. Autres propositions d'amendements au Règlement n° 48

Document(s) : Documents informels GRE-78-23-Rev.1, GRE-78-32, GRE-78-36.

25. L'expert de la Pologne, en sa qualité de Président du groupe de travail informel chargé de la visibilité, de l'éblouissement et du réglage (VGL), a rendu compte des activités de son groupe (GRE-78-36). Il a présenté une proposition et une justification concernant un diagramme qui définirait les limites d'une nouvelle orientation des feux de croisement (GRE-78-23-Rev.1) par des lignes. Il a également proposé de supprimer le critère de 2 000 lm (GRE-78-32).

26. Concernant la ligne 1, le GRE est convenu d'un déplacement vers la droite jusqu'à la marque des 0,2 %. Plusieurs experts ont également convenu que cette variation devrait correspondre à un déplacement de la ligne 4 pour conserver la tolérance de 1,6 %. Les experts de la Pologne et du Royaume-Uni ont souligné la nécessité d'une justification supplémentaire des tolérances pour déplacer la ligne 4 et ont invité l'OICA à fournir les précisions nécessaires. Sur la base des considérations du GRE, les experts de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'OICA ont offert d'établir une proposition d'amendement pour examen à la prochaine session.

27. Le GRE a décidé de demander l'accord du WP.29 pour proroger le mandat du groupe de travail informel chargé de la visibilité, de l'éblouissement et du réglage pour l'année 2018 et a prié celui-ci de revoir son mandat pour examen à la prochaine session du GRE.

VIII. Autres Règlements (point 7 de l'ordre du jour)

A. Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/12 ;
Documents informels GRE-78-09-Rev.1, GRE-78-10-Rev.1
et GRE-78-25.

28. Au nom de l'Équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique (EMC), l'expert de l'OICA a présenté un rapport sur l'état d'avancement des activités de l'Équipe (GRE-78-10-Rev.1). Il a également présenté des propositions révisées d'amendements au Règlement n° 10 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/12) et de nouvelles dispositions transitoires (GRE-78-09-Rev.1). Il a en outre mentionné que l'Équipe spéciale examinait une proposition supplémentaire de l'expert de l'Espagne sur le mode de recharge directe actuel, qui serait présentée à la prochaine session du GRE.

29. Les experts de l'Inde (GRE-78-25) et des Pays-Bas ont formulé des observations concernant la partie technique des propositions de l'Équipe spéciale. Le GRE était d'avis que les nouvelles dispositions transitoires devraient être soumises en tant que document officiel et alignées sur le projet de Directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées, qui devrait être adopté par le WP.29 à sa session de novembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/2017/107, voir par. 36 ci-dessous). Le GRE a prié l'Équipe spéciale de prendre en compte les considérations ci-dessus et de présenter, à la prochaine session, une proposition de synthèse révisée, éventuellement en tant que nouvelle série d'amendements au Règlement n° 10.

B. Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/25, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/27 ;
Documents informels GRE-77-08, GRE-77-09, GRE-77-17, GRE-78-07, GRE-78-22 et GRE-78-24.

30. L'expert de l'IMMA a proposé d'autoriser l'utilisation de méthodes différentes pour l'activation des feux stop et d'aligner les dispositions relatives aux feux stop sur celles applicables aux véhicules à quatre roues (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/25 et GRE-78-07). Le GRE a noté qu'une proposition correspondante d'amendements au Règlement n° 78 avait été soumise au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF). Les experts de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont formulé des observations concernant cette proposition. Le Président a invité l'expert de l'IMMA à réviser la proposition sur la base des observations reçues. Le GRE a décidé d'examiner, à la prochaine session, une proposition actualisée qui aborderait la question de sa forme juridique (complément ou nouvelle série d'amendements).

31. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas pu examiner les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/27, GRE-77-08, GRE-77-09, GRE-77-17, GRE-78-22 et GRE-78-24.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

32. Le secrétariat a informé le GRE que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) avait poursuivi l'examen des propositions d'amendements à l'article 32 et au chapitre II de l'annexe 5 concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse. Le GRE a invité le WP.1 à lui adresser ces propositions pour examen, une fois celles-ci arrêtées.

B. Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020

33. Ce point n'a pas été examiné faute de temps.

C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/2017/108, ECE/TRANS/WP.29/2017/109, ECE/TRANS/WP.29/2017/131.

34. Le GRE a noté que la révision 3 de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/2016/2) était entrée en vigueur le 14 septembre 2017 et qu'une page Web spéciale comprenant le texte de l'accord révisé et les questions fréquemment posées avait été créée par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/2017/131). Le GRE a été informé que le groupe de travail informel chargé de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) avait présenté le projet final de Règlement n° 0 et des explications sur l'IWVTA pour examen et approbation aux sessions de novembre 2017 du WP.29 et de l'A.C.1 (ECE/TRANS/WP.29/2017/108 et ECE/TRANS/WP.29/2017/109). Il a également pris note que, comme suite à l'adoption en juin 2017 d'amendements au Règlement n° 48, le groupe de travail informel de l'IWVTA se pencherait sur la nécessité ou non de conserver les

références aux règlements sur l'éclairage et la signalisation lumineuse à l'annexe 4 du Règlement n° 0.

D. Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

35. Aucun renseignement n'a été communiqué sur cette question.

X. Nouvelles questions et soumissions tardives (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s): ECE/TRANS/WP.29/2017/107 ;
Documents informels GRSG-113-42, GRSG-113-39,
GRE-78-03, GRE-78-17.

36. Comme demandé par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules à sa session de juin 2017, le Groupe de travail a examiné le projet de directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées (ECE/TRANS/WP.29/2017/107). En particulier, les experts du GRE ont exprimé diverses opinions sur le paragraphe 6.1 concernant l'application de dispositions nationales supplémentaires pour les caractéristiques du véhicule qui n'entrent pas dans le champ d'application d'un Règlement de l'ONU. Le Président a invité les experts du GRE à examiner le projet de directives et à soumettre leurs observations éventuelles au secrétariat ou au groupe de travail informel de l'IWVTA dès que possible.

37. Le GRE a été informé que le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), à sa dernière session, avait adopté des propositions d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) concernant les couleurs (GRSG-113-42 et GRSG-113-39). Il a appuyé la solution à court terme proposée dans le document informel GRSG-113-42 et a noté que la solution à long terme (GRSG-113-39) serait publiée en tant que document officiel du GRSG et lui serait présentée.

38. L'expert de la SAE a informé le Groupe de travail au sujet du sixième Forum international sur l'éclairage des automobiles (IFAL) qui devait se tenir en Chine en juin 2018 (GRE-78-17).

39. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner le document informel GRE-78-03.

XI. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail (point 10 de l'ordre du jour)

40. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

XII. Ordre du jour provisoire de la session suivante (point 11 de l'ordre du jour)

41. Pour sa prochaine session, le GRE a décidé de donner la priorité aux propositions sur la simplification des Règlements sur l'éclairage et la signalisation lumineuse, puis aux documents qui n'avaient pas été examinés à la présente session, faute de temps.

42. L'expert des Pays-Bas a annoncé son intention d'élaborer une proposition d'amendement au Règlement n° 74 qui rendrait obligatoire l'installation de feux indicateurs de direction pour les cyclomoteurs.

XIII. Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)

43. Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1), le GRE a procédé à l'élection de son Bureau. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont élu à l'unanimité M. M. Loccufier (Belgique) Président et M. D. Rovers (Pays-Bas) Vice-Président des sessions du GRE prévues en 2018.

Annexe I

Liste des documents informels examinés pendant la session

Documents informels GRE-78-...

N°	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	(Secrétariat) – Updated provisional agenda for the seventy-eighth session of GRE	b
2	(GTB) – Explanation of the differences between ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/4 and ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/22	d
3	(France et Allemagne) – Evocative, suggestive or figurative apparent surfaces	d
4	(GTB) – Correction to ECE/TRANS/GRE/2017/14	d
5	(GTB) – Correction of errors and discrepancies in the 05 and 06 series of amendments to Regulation No. 48	d
6	(Finlande) – Proposal for a Corrigendum to Supplement 28 to the 01 series of amendments to Regulation No. 6	a
7	(IMMA) – Proposal for amendments to ECE/TRANS/GRE/2017/25	e
8	(Président) – Running order	f
9-Rev.1	(Équipe spéciale EMC) – Proposal for Supplement 2 to the 05 series of amendments to Regulation No. 10	e
10-Rev.1	(Équipe spéciale EMC) – Status report	f
11	(Groupe de travail informel SLR) – Proposal for a Supplement to the 02 series of amendments to Regulation No. 53	d
12	(Groupe de travail informel SLR) – Proposal for a Supplement to the 01 series of amendments to Regulation No. 74	d
13	(Groupe de travail informel SLR) – Proposal for a Supplement to the 01 series of amendments to Regulation No. 86	d
14	(Groupe de travail informel SLR) – Proposal for a Supplement to the 04 series of amendments to Regulation No. 48	d
15	(Groupe de travail informel SLR) – Proposal for a Supplement to the 05 series of amendments to Regulation No. 48	d
16	(Secrétariat) – General information and WP.29 highlights	f
17	(SAE) – The 6th International Forum on Automotive Lighting, China (IFAL)	f
18	(CEI) – Approval code light sources	e
19	(CEI) – Proposal for Amendment 1 to the original version of the Consolidated Resolution on the common specification of light source categories (R.E.5)	a
20	(Groupe de travail informel SLR) – Revision of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/11	d
21-Rev.1	(Équipe spéciale HS) – Proposal for draft amendments to Regulation No. 48	c
22	(Groupe spécial d'intérêt pour les feux de circulation diurne) – Proposals for a collective amendment to Regulation No. 53 and draft Regulation on Light Signalling Devices (LSD)	d

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
23-Rev.1	(Groupe de travail informel VGL) – Proposal and justification for lines defining the limits (diagram) for the new aiming range	e
24	(Inde) – Proposals for Supplement 1 to the 02 series of amendments and Supplement 19 to the 01 series of amendments to Regulation No. 53	d
25	(Inde) – Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/12	d
26	(Inde) – Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/9, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/13 and GRE-77-32	d
27	(Allemagne) – Comments on all documents dealing with the simplification process and the “Unique Identifier (UI)”	f
28	(OICA) – Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/17 and ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/22	f
29	(Japon) – Interpretation of the 06 series of amendments to Regulation No. 48	d
30	(Équipe spéciale HS) – Outlook on possible results of the editorial work on Regulation No. 48 following the proposed introduction of new definitions (GRE-78-21-Rev.1)	c
31	(Groupe de travail informel SLR) – Draft new UN Regulation on uniform provisions concerning the approval of road illumination devices (lamps) and systems for power-driven vehicles	c
32	(Groupe de travail informel VGL) – Justification for deletion of the 2,000 lm criterion	d
33	(Italie) – Modification to document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/22	d
34	(Groupe de travail informel VGL) – Status report	f
35-Rev.1	(Groupe de travail informel SLR) – Underlying principles of approval markings for the LSD Regulation	e
36	(Groupe de travail informel VGL) – Status report	f

Notes :

- a) Document approuvé ou adopté sans modifications.
- b) Document approuvé ou adopté après modifications.
- c) Document dont l'examen sera repris sous une cote officielle.
- d) Document conservé à titre de référence/document dont l'examen doit se poursuivre.
- e) Proposition révisée destinée à la prochaine session.
- f) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- g) Retrait.

Annexe II

Amendements au Règlement n° 6 adoptés (par. 13 du rapport)

Paragraphe 1.3, modifier comme suit :

- « 1.3 Par “indicateurs de direction de types différents”, des feux qui présentent des différences essentielles pouvant porter notamment sur :
- a) La marque de fabrique ou de commerce :
 - i) **Des feux portant la même marque de fabrique ou de commerce mais produits par des fabricants différents doivent être considérés comme étant de types différents ;**
 - ii) **Des feux produits par le même fabricant et ne différant entre eux que par la marque de fabrique ou de commerce doivent être considérés comme étant du même type.**
 - b) Les caractéristiques ... ».

Annexe III

Proposition d'amendements à la version originale de la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (par. 16 du rapport)

Tableau de situation, modifier comme suit :

« Tableau de situation

Le texte de la présente résolution contient l'ensemble des dispositions et amendements adoptés à ce jour par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Il entre en vigueur à compter de la date indiquée dans le tableau ci-dessous et demeure valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une révision de la présente résolution.

Version de la résolution	Date d'entrée en vigueur de la version*	Adoptée par le WP.29		Observations
		Session n°	Cote du document portant modification	
1 (Originale)	[2017-xx-xx]	170	ECE/TRANS/WP.29/2016/111	Fondée sur les annexes 1 des Règlements suivants : N° 37, jusqu'au complément 44 inclus N° 99, jusqu'au complément 11 inclus N° 128, jusqu'au complément 5 inclus
[2]	[2018-xx-xx]	[173]	[ECE/TRANS/WP.29/2017/xx]	Détails modifiés aux pages : HIR2/1

* Date à laquelle le WP.29 adopte l'amendement à la résolution ou date d'entrée en vigueur d'un amendement au Règlement n° 37, 99 ou 128, adopté par l'AC.1, à la même session du WP.29, conjointement à l'amendement à la Résolution.

».

Annexe I,

Feuille HIR2/1, dessin Vue B en bas à gauche, modifier comme suit :

« ~~Axe de référence~~ **Axe de référence du filament** ».

Annexe IV

Groupes informels du GRE

<i>Groupe informel</i>	<i>Président(s)</i>	<i>Secrétaire</i>
Simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR)	M. Michel Loccufier (Belgique) Tél. : +32 474 989 023 Courriel : michel.loccufier@mobilite.fgov.be	M. Davide Puglisi (GTB) Tél. : +39 011 562 11 49 Télécopie : +39 011 53 21 43 Courriel : secretary@gtb-lighting.org
Visibilité, éblouissement et réglage (VGL)	M. Tomasz Targosinski (Pologne) Tél. : +48 22 43 85 157 Télécopie : + 48 22 43 85 401 Courriel : tomasz.targosinski@its.waw.pl	M ^{me} Françoise Silvani (OICA) Télécopie : + 33 1 76 86 92 89 Courriel : francoise.silvani@renault.com